

Association d'Enfants Scolarisés à la Maison (AESM)

CODE D'ÉTHIQUE DES ACTIVITÉS ET PHOTOGRAPHIES

Août 2013

Code d'éthique des activités

Cette politique vise à assurer qu'il n'y ait aucun malentendu ou mauvaise compréhension quant au paiement pour les activités organisées par l'AESM.

Si vous avez confirmé votre présence à une activité, vous êtes automatiquement responsable du paiement de tous frais liés à celle-ci. Le paiement doit être reçu avant la date limite. Dans l'éventualité où vous n'effectuez pas promptement le paiement, vous serez exclu de toute participation à de nouvelles activités jusqu'au paiement complet.

Si pour une quelconque raison vous ne pouvez assister à l'activité / sortie, celle-ci est non-remboursable.

Dans l'éventualité où l'AESM se voit dans l'obligation d'annuler une sortie/activité, vous serez remboursé en totalité dans les 30 jours suivant l'annulation de la sortie/activité.

Si vous ne pouvez pas vous présenter ou pensez être en retard, il est de votre responsabilité de téléphoner la personne responsable dont les coordonnées vous ont été remises lors de la confirmation de votre inscription.

Si pour une quelconque raison vous décidez de donner votre place à une autre personne vous devez OBLIGATOIREMENT aviser l'AESM aux coordonnées fournies lors de la confirmation de votre inscription. Si cela n'est pas fait, l'AESM se verra dans l'obligation de refuser la participation/l'entrée à l'activité à cette personne.

Les chèques postdatés ne sont pas acceptés.

Tout retour de chèque par l'institution financière est assujetti à des frais administratifs de 20\$ payables en argent comptant par le membre.

Si vous vous présentez à une activité avec un/des enfant(s) n'ayant pas de place réservée ou dûment payée, celui-ci/ceux-ci ne seront pas autorisés à participer à la dite activité.

Si une activité est affichée avec une mention d'un groupe d'âge spécifique, celle-ci doit être absolument respectée. Il est de votre responsabilité de requérir les services d'une gardienne ou autre pour cet/ces enfants(s).

Si les politiques pour les sorties/activités ne sont pas respectées, l'AESM peut refuser votre participation aux futures activités/sorties qu'elle organise.

Code d'éthique des photographies

Le but de cette politique est de s'assurer que les droits de tous les membres soient respectés au cours des activités, des ateliers, des événements spéciaux et tous les autres événements organisés par l'AESM.

Responsabilités du/des Participant(s)

Avoir dûment complété le formulaire de membre ainsi que la section autorisation de prise de photos.

Si le membre a refusé la prise de photo, celui-ci doit avoir en tout temps et de façon visible, l'accessoire d'identification fourni par l'AESM et le remettre à la fin de l'activité.

Les membres désirant prendre des photos ne peuvent en prendre de membres dûment identifiés par l'accessoire fourni par l'AESM.

Les parents ayant refusé la prise de photo, sont autorisé à prendre des photos de leurs propres enfants en excluant tout autre participant de ces dites photos.

Responsabilités de l'AESM

S'assurer que tous les formulaires ont dûment été complétés.

Une liste complète des membres ayant refusés la prise de photos.

S'assurer que les personnes prenant des photos connaissent la politique concernant la prise de photo.

L'AESM n'est pas responsable de l'utilisation future des photos prises par l'un de ses membres.

Seront exclue de toutes photos prises par l'AESM, tout membre identifié par l'accessoire; dans l'éventualité où l'un de ces membres se retrouvent sur l'une des photos, celle-ci sera dûment détruite.

Dans l'éventualité où l'AESM requiert les services d'un/d'une photographe officiel, celui-ci/celle-ci sera dûment identifié(e) et sera informé de la politique de la prise de photo.

J'accepte les conditions, Date: _____

Signature: _____